

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2007
DE LA COMMUNE DE TRAMAYES

L'an deux mille sept, le vingt cinq octobre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, B. HUGON, D. JAMBON, H. BERLAND, J. JACQUET, R. RAFFIN, R. MAZOYER, G. DUBOIS

Absent excusé: JP MAZOYER (pouvoir à B. HUGON)

Absent: H. GEST

Secrétaire: J. JACQUET

Membres en exercice: 14// présents ou représentés 13// Votants 13

Convocation du 21/10/ 2007 Publication du 29/10/2007

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2007 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Transfert de compétences à la communauté de communes

Après en avoir débattu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais, il a été décidé d'élargir les champs de compétences de cette collectivité sur trois sujets. En premier, la communauté de communes deviendrait maître d'ouvrage dans le cas de création de zone d'aménagement concertées de plus de 5 000 m². Ensuite elle aurait la compétence pour la réhabilitation du terrain de football à Tramayes et enfin elle serait maître d'ouvrage pour la maison médicale et de services. Sur ces trois thèmes le Conseil Municipal donne son accord de transfert.

Demande de Subvention au titre du Fonds Départemental 2008

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la commission travaux a jugé utile de faire une rénovation de la salle des fêtes dans le cadre de mesures d'économies d'énergie. Une consultation a été faite dans ce sens et la commission travaux a retenu les propositions suivantes :

- Entreprise Rotival pour l'isolation externe, travaux d'un montant de 22 241,82 €t.E
- ntreprise Moreau Jeandin pour changement de menuiseries, travaux d'un montant de 5 027,50 €t
- Entreprise Toutant pour reprise de toiture et chenaux, travaux d'un montant de 3 652,40 €t.

D'autre part, la commission travaux a donné son accord sur le devis de l'entreprise Moreau Jeandin pour les travaux de menuiserie de la buvette du stade, travaux d'un montant de 11 302,30 €t.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant global de 42 224,02 €t.
- Demande au Conseil Général de bien vouloir accorder une subvention de 15 108,40 € au titre du Fonds Départemental 2008
- Demande que les travaux d'isolation de la salle des fêtes soient réalisés dans les meilleurs délais.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

Foire de la Sainte Catherine

L'organisation de la Foire Sainte Catherine se mets progressivement en place. Il est prévu que la place du Champ de foire est réservée au monde agricole et aux repas buvettes. Les forains seront comme d'habitude disposés dans les rues du bourg. Cette année il est mis un accent particulier sur le développement durable et la foire se déroulera sur toute la journée. Pour cela une porte ouverte sera faite à la chaufferie bois avec une démonstration régulière de broyage sur place. Pour l'occasion la rue Neuve deviendra la rue « Grenelle de l'Environnement » avec de nombreux exposants décrivant des systèmes d'économie d'énergie et de développement durable. La salle des fêtes sera investie par des exposants sur ces thèmes et nos artisans locaux y seront bien représentés. Dans l'après midi, il y aura conférence faite par le CAUE dans la salle de la mairie. Une organisation particulière est prévue pour le repas des enfants des écoles dont une bonne partie pourra bénéficier du pot au feu de la Sainte Catherine. Le Conseil Municipal accepte de financer le complément de prix des repas de la cantine scolaire pour cette opération.

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification- SIE du Clunisois - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire - SYDESL - Adhésion au SYDESL et transfert de compétences

Le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDEL) adoptés en 2003, modifiés légèrement en février 2004 ont consacré sa nature de Syndicat Mixte à la carte, l'ont doté de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ont prévu que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres pouvaient lui confier des compétences en matière d'éclairage public, de voirie, de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération, ainsi que des activités accessoires.

Les Syndicat Intercommunaux d'Electrification (SIE) exerçaient ainsi une mission de recensement et de priorisation des besoins des communes. Depuis la législation a évolué avec les lois n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie complétant notamment les dispositions de la loi n°2004-203 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Le contexte institutionnel s'en est trouvé bouleversé, notamment par la scission d'EDF en trois sociétés exerçant respectivement le transport, la production et la fourniture (cette dernière étant désormais ouverte à la concurrence) et la distribution en qualité de concessionnaire, tandis que l'Etat français se mobilisait pour favoriser une rationalisation des structures intercommunales, en vertu de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 et du principe de subsidiarité, pour un regroupement au sein d'une structure unique ayant une assise à minima départementale, voire interdépartementale.

Prenant acte du fonctionnement actuel du SYDEL fondé sur une étroite implication des SIE dans le recensement des besoins et la pré-programmation des travaux, la Préfète a proposé, pour concilier l'impérieuse nécessité d'une structure unique et le maintien d'un dispositif opérationnel de proximité qui a fait les preuves de son efficacité, de substituer aux SIE dotés de la personnalité juridique des structures sans personnalité morale dénommées comités territoriaux. Ceux-ci seront à la fois :

- un collège électoral pour la désignation des délégués du SYDEL et ce afin d'éviter un comité syndical pléthorique.
- et un organe associé au recensement des besoins et à la priorisation des travaux d'électrification rurale.

Dans le même souci de rationalisation, il est envisagé la disparition concertée du Syndicat Mixte d'Effacement de Réseaux Aériens de Télécommunication (SMERAT). L'ensemble des activités liées aux infrastructures de télécommunication devra alors être repris par le maître d'ouvrage des travaux de réalisation et d'enfouissement des infrastructures de télécommunication.

VU les statuts du SYDESL adoptés par délibération n° CS 07-017 du 17 septembre 2007,

VU les articles L. 2224-31 à L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SIE du Clunisois proposant sa dissolution et les modalités de sa liquidation,

VU la délibération du SMERAT du 1er octobre 2007 proposant sa dissolution et les modalités de sa liquidation,

VU le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

Accepte la proposition de dissolution du SIE du Clunisois,

Approuve le règlement de l'actif tel que proposé par le SIE,

Décide d'adhérer au SYDESL,

Approuve, à cet effet, les statuts tels qu'ils ont été approuvés par le Comité Syndical du SYDESL dans sa séance du 17 septembre 2007, et le Comité syndical du SIE,

Décide d'adhérer au dispositif de mutualisation des contributions des communes et du Département correspondant au produit de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux de télécommunication dans les conditions prévues par la délibération du SYDESL en date du 17 septembre 2007 et la convention SYDESL / Département adoptée le même jour.

Décide de transférer au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 des statuts, les compétences suivantes :

-autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz,

-éclairage public,

-création et enfouissement des infrastructures de télécommunication,

Elit Monsieur Michel MAYA et Monsieur Robert MAZOYER délégués titulaires, et M. Hervé BERLAND délégué suppléant pour siéger au Comité Territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Dissolution du SMERAT et règlement de sa situation liquidative

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, l'organisation du service public de distribution de l'électricité doit être confiée à une autorité unique, dans un souci de rationalisation. Cette autorité unique de taille départementale, en Saône et Loire, est le SYDEL71, qui assure l'ensemble des compétences de distribution publique d'électricité. Cependant, les SIE et le SMERAT posent des problèmes d'ordre juridique et de rationalité. En effet, les 11 syndicats primaires d'électrification (SIE) reçoivent leurs compétences des communes mais les re-transfèrent aussitôt au SYDEL71. Quant au SMERAT, il n'exerce aucune compétence en matière de travaux mais intervient pour financer l'enfouissement des réseaux de télécommunications. La prise en compte de ces éléments conduit donc à une évolution statutaire du SYDEL71, des SIE et du SMERAT. Le comité syndical du SYDEL71 a adopté ses nouveaux statuts le 17 septembre dernier et les SIE se sont prononcés sur leur dissolution durant la semaine du 24 au 28 septembre. Dès lors que l'ensemble des activités liées aux infrastructures de télécommunications sera repris à l'avenir par le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement à savoir le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire), la disparition concertée du SMERAT est nécessaire. Cette réforme est envisagée pour une application effective au 1er janvier 2008. Ainsi le 1er octobre 2007, le Comité syndical du SMERAT a décidé de proposer sa dissolution et défini les modalités de sa liquidation. Il incombe alors à toutes les communes membres de proposer sa dissolution et le règlement de sa situation liquidative, les modalités de liquidation devant respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et l'application de l'article L5721-7 du CGCT, le SYDESL reprenant la personne actuellement affectée au secrétariat du SMERAT. A noter que le Département de Saône-et-Loire accepte la reprise des activités du SMERAT par le SYDESL. À cet effet, un protocole liant le Département et le SYDESL définira les modalités de perception et de programmation des fonds mutualisés affectés au financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication.

VU la délibération du SMERAT en date du 1er octobre 2007;

VU la convention de partenariat à passer entre le Département et le SYDESL;

VU l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le rapport qui lui a été présenté;

considérant les modifications statutaires du SYDESL notamment la compétence exclusive de ce dernier en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication en vertu de l'article 2224-35 du CGCT et visée à l'article 4-2.3 de ses statuts ;

considérant qu'il y a intérêt à faire coïncider la dissolution du SMERAT avec l'année comptable, et que celle-ci soit effective à la clôture de l'exercice 2007;

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

demande au représentant de l'État de prononcer la dissolution du SMERAT;

propose les conditions de liquidation suivantes :

-Une situation liquidative exacte sera effectuée à la fin de l'exercice budgétaire, situation reprenant notamment l'ensemble des actifs, passifs et engagements de toutes sortes non encore soldés à cette date, et cette situation permettra de déterminer le montant exact de la soulte qui serait à répartir entre les adhérents;

-La soulte sera pour moitié reversée au Département, et pour l'autre moitié aux communes à raison de 50% au nombre de communes et 50% au prorata de la population (recensement de 1999 doubles comptes);

autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à saisir le représentant de l'Etat dans le département, afin qu'il puisse par arrêté motivé prononcer la dissolution du syndicat et fixer les conditions de sa liquidation.

Achat de terrain pour stockage et broyage de bois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut trouver un endroit près de la chaufferie bois afin de pouvoir procéder au stockage et au broyage du bois nécessaire à son fonctionnement,

Monsieur Alfred BARRAUD, propriétaire de l'ancienne carrière, route de Saint Léger sous la Bussière serait vendeur de ses terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'expertise du service des domaines donnant une valeur vénale de 8 700 € pour une surface de 7 254 m²,

décide d'acquérir les parcelles AS n° 61, 62, 63, 64 d'une superficie de 7254 m² pour la somme de **décide** de signer l'acte de vente devant Maître SAULNIER, notaire à Cluny, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Demande de Subvention pour l'aménagement du site de la Mère Boitier

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Mère Boitier, il est nécessaire de prévoir un cheminement piétonnier pour accéder au sommet avec un revêtement stable. Il précise que la société De Gata a fait un devis de 23 590 € pour un revêtement bi-couche. Enfin il indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part de l'Etat pour aider à couvrir cette dépense.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le devis de la société De Gata d'un montant de 23 590 € pour la réalisation d'un revêtement bi-couche au chemin d'accès piétonnier du sommet du site de la Mère Boitier.
- Demande une aide de l'Etat pour financer cette opération à caractère environnemental et touristique.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à mener à bien cette action.

Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives budgétaires suivantes:

Budget principal

Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 20415: groupement de collectivités	3300,00€			
Total D 204: subventions d'équipement versées	3300,00 €			
D 2111- A402: Aménagement pré lagune		26 000,00 €		
D 2115: terrains bâtis	45 000,00€			
D 2128-A502: Mère Boitier		24 000,00 €		
D 21534: Réseaux d'électrification		3300,00 €		
Total D 21: immobilisations corporelles	45 000,00 €	53 300,00 €		
R 1321-A 502:6751				5000,00 €
Total R13: subventions d'investissement reçues				5000,00 e
Total	48 300,00 €	53 300,00 €		5000,00€
Total Général		5000,00 €		5000,00 €

Budget chaufferie

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061: fournitures non stockables (eau)		10 000,00 €
D 6068: autres énergies et fournitures		8 000,00 €
Total D 011: charges à caractère général		18 000,0 €
D668: autres charges financières	18 000,00 €	
Total D 66: charges financières	18 000,00 €	

Questions diverses

Amortissement de la chaufferie bois

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une option sur la durée d'amortissement des travaux et des subventions de la chaufferie bois. Il indique que selon les règles comptables en vigueur, la durée d'amortissement peut atteindre 100 ans, mais qu'il n'est pas nécessaire de prendre une durée aussi longue et qu'il convient mieux de prendre une durée correspondant à une durée de vie envisageable des bâtiments et réseaux. Il propose une durée de 50 ans.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'amortir sur une durée de 50 ans le coût des travaux de la chaufferie bois.
- Décide d'amortir sur une durée de 50 ans le montant des subventions accordées pour la réalisation de la chaufferie bois.
- Constatant que les travaux ne seront définitivement payés qu'en 2007, décide que l'amortissement du coût des travaux et du montant des subventions débutera à compter du 1^{er} janvier 2008.

Contrat d'abonnement au réseau de chaleur pour l'hôpital Corsin

Monsieur le Maire, indique que le contrat d'abonnement au réseau de chaleur approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 23 février 2007 ne peut pas être directement applicable à l'hôpital Corsin car ce dernier consomme aussi de l'énergie sous forme de fuel. Il propose une modification de contrat permettant d'intégrer dans la facturation la dépense énergétique associée au fonctionnement en fuel.

Après avoir l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de contrat d'abonnement au réseau de chaleur de Tramayes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer ce contrat d'abonnement avec l'hôpital Corsin.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

Réseau de chaleur : Suite à une demande de riverains, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à une étude d'extension du réseau de chaleur pour les maisons de la rue neuve qui jouxtent en continuité la mairie.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18 h/35) à partir du 01 novembre 2007.

Foyer rural : Une demande de « salle de jeunes » a été faite par le Foyer Rural de Tramayes et un groupe d'adolescents. Une rencontre est prévue afin de regarder les propositions qui peuvent être faites.

Voyage école élémentaire : Il est prévu de faire un séjour de ski à Lelex pour l'ensemble des 65 élèves de l'Ecole Elémentaire du 16 au 18 janvier 2008. Le coût de l'opération est évalué à 12 500 €. A la demande de la direction de l'école, le Conseil Municipal accepte de donner une subvention de 2 000 €

Charrière du sabotier : Suite à différents problèmes de circulation rencontrés dans cette charrière, le Conseil Municipal décide d'interdire le stationnement des deux cotés et sur toute la longueur.

PLU – Zonage Natura 2000 : Suite à la remarque émanant de la préfecture dans son courrier concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décide de mandater le cabinet ALKOS pour une évaluation environnementale dans le cadre du zonage Natura 2000 (crapauds sonneurs à ventre jaune et écrevisses à pattes blanches). Le coût de l'étude est de 2 308,28 €.

Jardin public : Le maire informe les conseillers que les travaux d'installation des nouveaux jeux pour enfants sur le jardin public des Terreaux sont terminés. Ces jeux sont à disposition des enfants qui doivent respecter le règlement affiché.

Cession de terrain à titre gracieux à la commune

Monsieur le Maire indique que les conjoints CHAPON, Monsieur Jacques GELIN et Monsieur et Madame Michel MAYA sont prêts à céder à la commune des parcelles de terrain sise à Montillet pour l'euro symbolique afin de rendre plus aisée la circulation dans le hameau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AW 164 d'une superficie de 45 ca appartenant aux conjoints CHAPON
- d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AW 154 d'une superficie de 33 ca appartenant à Monsieur Jacques GELIN
- d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AW 156 d'une superficie de 65 ca et AW 158 d'une superficie de 13 ca appartenant à Monsieur et Madame Michel MAYA
- que les frais notariés seront à la charge de la commune
- que les actes seront signés devant Maître SAULNIER, notaire à Cluny
- d'autoriser le Maire à signer le Maire ou le 1er adjoint à signer ces actes

Reliure des cadastres napoléoniens : Le conseil accepte le devis de 1834,06 € présenté par Monsieur LAFOURCRIERE, artisan relieur pour la réfection des deux cadastres napoléoniens et décide de demander une subvention aux archives départementales

Fin du conseil 23 h 45.